

## **AVIS PUBLIC**

## AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

Intéressés par le règlement 03-21 pour remplacer et abroger le règlement #05-19 concernant la gestion contractuelle de la Municipalité de Pontiac

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné directeur général de la susdite municipalité, que:

Le règlement 03-21 intitulé « <u>RÈGLEMENT 03-21 POUR REMPLACER ET ABROGER LE RÈGLEMENT #05-19 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC</u> » adopté le 6 juillet 2021 et entré en vigueur le 12 juillet 2021, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité de Pontiac à l'adresse suivante : https://municipalitepontiac.com/politiques-et-reglements/

DONNÉ À PONTIAC (Québec), ce 12e jour de juillet deux mille vingt-et-un

M. Pierre Said

Directeur général and secrétaire-trésorier

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en publiant une copie sur le site Internet de la Municipalité de Pontiac, endroit désignée par le conseil, entre 8h00 et 16h00, le 12<sup>e</sup> jour de juillet deux mille vingt-et-un.

*EN FOI DE QUOI*, je donne ce certificat, ce 12<sup>e</sup> jour de juillet deux mille vingt-et-un.

M. Pierre Said

Directeur général et secrétaire-trésorier